Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2012-09 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2012-09 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ».

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin dernier apporte des modifications devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les membres du conseil ayant en main le projet de règlement, il y aura dispense de lecture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 2e jour du mois d'août 2016

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-09 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 1er août 2016, le conseil municipal a adopté le Projet de Règlement numéro 2016-07 modifiant le Règlement 2012-09 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux ».

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter la règle 8 qui stipule : *« Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité. »*

Les valeurs énoncées au Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 2e jour du mois d'août 2016

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2011-07 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Marie Eve Leduc qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2011-07 relatif au « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin dernier apporte des modifications devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les membres du conseil ayant en main le projet de règlement, il y aura dispense de lecture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 2e jour du mois d'août 2016

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de Règlement 2016-08 modifiant le Règlement 2011-07 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil municipal a adopté à sa séance du 1er août 2016, le projet de règlement nº 2016-08 modifiant le Règlement 2011-07 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, qu'il tiendra, à cette fin, une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2016, à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

Que l'objet du projet de règlement vise à ajouter l'article 6.1 Activité de financement qui se lira comme suit :

« Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un membre du Conseil désigné par ce dernier expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 2e jour du mois d'août 2016

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière